

cite. Il peut y avoir une différence d'opinion sur l'opportunité de soumettre cette question, ou n'importe quelle autre à la décision des électeurs au moyen d'un vote direct, mais la chose n'est pas sans précédent. La loi Scott pourvoit à un plébiscite. Cette loi ne peut être mise en force que par un plébiscite; et bien que le parti libéral soit l'auteur de la loi Scott, nos adversaires n'ont jamais proposé son rappel pendant les 18 années qu'ils ont été au pouvoir. Ils avaient une grande majorité derrière eux, mais comme ils n'en ont jamais proposé le rappel, il est évident qu'ils ne croyaient pas que le système plébiscitaire fut mauvais. Ce système a été employé aussi dans les affaires municipales; et le seul fait qu'on n'y a pas eu recours en Angleterre n'est pas une réponse valable.

L'honorable M. MILLER: La loi Scott est une lettre morte au Canada, au moins il en est ainsi dans Ontario.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Mon honorable ami est dans l'erreur. Au contraire je ne sache pas qu'il y ait aucune province où la loi Scott soit complètement inappliquée. Pendant un temps elle fut largement adoptée; ce fait là, néanmoins, est complètement étranger à la question que je traite maintenant. Je parle simplement du précédent que la loi Scott nous offre, et pour lequel nos adversaires sont aussi responsables que nous mêmes, parce qu'ayant eu le pouvoir de le rappeler, ils ne prirent aucune mesure tendant à exercer ce pouvoir de rappel.

Quant à ce qui regarde le fait que la loi Scott n'est pas généralement appliquée aujourd'hui, les partisans de la tempérance déclarent qu'elle n'est pas efficace, parce que si vous avez la loi Scott dans une municipalité entourée d'autres municipalités où elle n'est pas en vigueur, vous ne retirez aucun avantage de son application; au contraire il en résulte plutôt des effets déplorables. Encore un mot seulement sur ce point. Nous reconnaissons tous les maux immenses causés par l'intempérance, et ceux d'entre nous qui ne sont pas membres des sociétés de tempérance doivent admettre le bien incalculable que ces sociétés ont accompli en répandant partout de la littérature appropriée, par les discours que les sociétaires ont prononcés devant le public, par le zèle avec lequel

ils ont travaillé à obtenir des réformes de tous genres dans cette direction. Ces sociétés se composent d'une partie considérable de notre population et elles constituent une classe très-respectable. Les partisans de la tempérance désirent que cette question soit soumise à un vote populaire. Ils ont constaté que dans les élections fédérales, provinciales et municipales, ils ne pouvaient gagner les électeurs à donner leur appui au candidat qui se déclarait être partisan de la tempérance, et de refuser leur suffrage à celui qui ne l'était pas. D'autres questions s'interposaient et entraînaient les électeurs, de sorte que dans un canton, par exemple, soumis à la loi Scott, tout en étant en grande majorité favorable à l'interdiction complète, il arrivait cependant souvent qu'on ne pouvait pas élire une majorité de conseillers municipaux partageant ces vues, ce qui avait pour résultat de nuire beaucoup à l'efficacité de la loi dans cette localité. Pour ces motifs et pour d'autres encore les partisans de la tempérance désirent qu'un plébiscite soit pris. Tenant compte de l'importance de cette partie de notre population qui réclame ce plébiscite et de la question en jeu, je maintiens que nous devons nous rendre à cette demande. On désire que des mesures soient prises suivant le vœu des partisans de la tempérance, pour connaître le sentiment public sur cette question. Refuser cette demande aurait été injuste, et j'espère que le parlement du Canada fera voir, au cours de la présente session, qu'il partage cette opinion.

Mon honorable ami désire savoir quelle est la politique du gouvernement sur divers points qui ne sont pas mentionnés dans le discours du Trône. Au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours de Sa Majesté, dans la mère patrie, ou en réponse au discours de Son Excellence au Canada, il n'est pas dans les usages de faire aucune déclaration que l'on n'a pas jugé à propos d'inclure dans le discours du Trône. Je ne ferai pas aujourd'hui aucune telle déclaration, mais j'aurai probablement l'occasion de m'expliquer avant la fin de la session. Tous les sujets dont mon honorable ami a parlé et dont il n'est pas fait mention dans le discours du Trône, seront l'objet de nos délibérations avant la prorogation, et j'espère que la politique que le gouvernement déposera alors donnera satisfaction au peuple du Canada.